

ACS MULTISERVICES
Société à responsabilité limitée au capital social de 30 000 €
146 Voie de Corbeil 91420 Morangis
RCS EVRY 489 204 396 -

(La « Société »)

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU SEPT AVRIL 2025

Le sept avril deux-mille vingt-cinq à onze heures

Les associés de la SARL ACS MULTISERVICES, Société à responsabilité limitée au capital de 30.000 €, dont le siège social est situé 146 voie de Corbeil à Morangis (91420), inscrite au RCS d'Evry sous le numéro 489 204 396, ont tenu une Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance

L'Assemblée Générale Extraordinaire est présidée par Monsieur Georges Rekeibi, gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents.

Les associés sont informés qu'ils peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau :

- la feuille de présence,
- le rapport du commissaire aux comptes sur la situation de la société établi en application des dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce,
- un exemplaire du projet de statuts de la société sous sa forme de Société par actions simplifiée,
- le texte des résolutions soumises à la présente Assemblée

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert de siège de la société
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;
- Transformation de la société à responsabilité limitée en société par actions simplifiée ;
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme ;
- Désignation du Président ;
- Pouvoirs.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

GR



ER

PREMIERE DECISION***Transfert de siège social***

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège de la société actuellement basé 146 Voie de Corbeil 91420 Morangis à l'adresse suivante : 32 rue Denis Papin - Saint Michel sur Orge (91240).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION***Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels
Transformation de la société à responsabilité limitée en société par actions simplifiée***

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation, sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social - et décide, après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, en application des dispositions précitées, de transformer la société ACS MULTISERVICES en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Son objet, sa durée et son siège social restent inchangés, la dénomination reste la même « ACS MULTISERVICES ».

Les fonctions de Gérant, exercées par Monsieur Georges Rekeibi, prennent fin à compter de ce jour.

Le capital social reste fixé à la somme de TRENTE MILLE (30.000) EUROS. Il est divisé en CENT (100) actions de TROIS CENTS (300) EUROS chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison d'Une action pour Une part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION***Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme***

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée ci-avant, l'Assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



QUATRIEME DECISION***Désignation du Président***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société, sans limitation de durée, Monsieur Georges Rekeibi, née le 26/05/1995 à Saint Cloud, de nationalité française, demeurant 44 avenue de Paris à Chatillon (92320) lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION***Constatation de la transformation***

En conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, l'Assemblée générale constate que la transformation de la société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME DECISION***Pouvoir***

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*

*

*

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à douze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Georges Rekeibi

Bon pour acceptation des fonctions de Président

Bon pour acceptation des fonctions de Président

Edwin Rizk



Bassam Chamoun



Youssef Chamoun

